

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé dans la salle de réunion de la passerelle, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire.

**Présents** : BOUSQUIE. CASSEAU. CHAMBERT. GOORIS. GREZILIERES. GUILHEN. JONQUIERES. TRANIER. TROCHON. VIARGUES BRAVO.

**Représenté** : CABRIT Simon par GUILHEN Philippe  
CALVET Nicolas par CHAMBERT Bernard

**Excusée** : IMBERT / VECHAMBRE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques BOUSQUIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la dernière séance, en date du 12 juillet 2021.

### **1) LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE MORLHON LE HAUT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'école. Le coût des travaux est estimé à 250 000€ H.T. Une procédure adaptée sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération. Monsieur le Maire rappelle également la réglementation des marchés publics, qui autorise le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services inférieurs à 214 000€ H.T.

Conformément au règlement de la consultation, une commission d'élus sera réunie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement de la procédure adaptée restreinte avec remise de prestations en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

### **2) APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT ET OUEST AVEYRON COMMUNAUTE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU**

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un accord-cadre « groupement de commandes : fournitures administratives de bureau ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de MORLHON LE HAUT et OUEST AVEYRON COMMUNAUTE,

selon les conditions de la convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **3) OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

**S'OPPOSE**

- A la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit être revu ;
- Au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'OF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- Au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.

**DEMANDE que**

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population qui bénéficie au climat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **4) DELIBERATION INSTITUANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

### **5) CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour l'Aveyron.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnements dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le Conseil Municipal délibère et valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

## 1) Questions diverses :

► **Présentation du projet de modernisation du service de collecte des déchets par Monsieur MARTY (vice-président en charge des déchets), Madame MANDROU-TAOUBI (conseillère déléguée en charge de la prévention des déchets) et Madame MARTY Stéphanie (directrice cadre de vie) aux élus** - durée de la réunion 1h30

► **Assemblée Générale de la chasse** : l'assemblée générale de la chasse a eu lieu le 31 juillet 2021. Les membres de l'ACCA ont demandé la création d'un parking pour les voitures sur la parcelle située face à la Maison des Chasseurs.

► **Création d'un terrain multisports au lac** : les travaux sont terminés depuis début septembre. Un règlement sera mis en place dans les semaines à venir.

► **Ecole** : La rentrée des classes s'est bien passée. Un demi-poste supplémentaire a été demandé à la directrice des services de l'éducation nationale. (actuellement deux enseignantes pour 50 élèves de la maternelle au primaire).

VU PAR NOUS, PHILIPPE GUILHEN, MAIRE DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT, POUR ETRE AFFICHE, LE 13 SEPTEMBRE 2021, AU PANNEAU D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE, CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 05 AOUT 1884.

FAIT à MORLHON LE HAUT, le 13 septembre 2021

Le Maire : Philippe GUILHEN